

En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—L'administration de la justice—Le règlement des griefs des officiers de la GRC; le député de Burlington (M. Kempling)—Air Canada—Les vols à partir de Hamilton—Les répercussions sur Nordair; le député de Mission-Port Moody (M. Rose)—Les pêches—La clôture de la saison de pêche dans le Fraser—On demande une prolongation.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Axworthy: Que le bill C-3, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Merci, monsieur l'Orateur. Je veux d'abord féliciter l'actuel ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Axworthy) pour l'excellent travail qu'il a accompli depuis qu'il est entré en fonctions et que la session a commencé. Je veux aussi dire que le premier ministre (M. Trudeau) a su choisir à qui confier ce portefeuille. Ce ministère exige un dévouement particulier de la part de son titulaire. Je le dis, non pas nécessairement ou uniquement parce que j'ai été ministre de la Main-d'œuvre, ce que beaucoup d'autres ont été à la Chambre, mais parce que je connais les pressions qui sont exercées sur le titulaire de ce portefeuille et que je sais qu'elles croîtront dans les six prochains mois, dans l'année ou les deux prochaines années où nous glisserons dans une récession qui, espérons-le, sera de courte durée mais n'en sera pas moins pénible.

Ce portefeuille doit être confié à un ministre qui dépend des principes lui permettant de résister aux pressions qui peuvent s'exercer à la fois au sein du gouvernement et de l'extérieur. Ma longue amitié avec le ministre, qui remonte à plusieurs décennies, me permet d'affirmer qu'il possède les qualités et les compétences requises. Je suis persuadé que c'est dans ce contexte qu'il prendra les observations que je ferai aujourd'hui. Je suis peut-être en mesure de le prévenir de certains des pièges qui le guettent.

Hier soir, j'égustais un bon verre de vin canadien de la région de Lincoln en l'honneur de l'anniversaire de naissance du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et, incidemment, du 18^e anniversaire de mon élection à la Chambre—ça ne fait pas tout à fait 18 ans, plus précisément, cela faisait 18 ans, hier, que j'ai été élu pour la première fois aux Communes. C'est aussi le cas du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), et nous formons un groupe de plus en plus restreint à la Chambre. Je ne prétends pas que nous prenons de l'âge, mais que les normes ont peut-être changé et qu'on ne recherche plus autant la qualité qu'en 1962.

Hier soir, j'espérais parler des répercussions que le régime d'assurance-chômage aurait sur notre société à la fin de la décennie. D'une certaine manière, c'est le député de Cal-

Assurance-chômage—Loi

gary-Ouest (M. Hawkes) qui, en parlant de philosophie, m'a amené à ces réflexions. Textes de loi, principes et notions doivent se fonder sur une philosophie bien claire. En consultant les dossiers qui ont été constitués avant et après qu'on eut modifié la loi sur l'assurance-chômage de 1971 ainsi que les autres écrits, documents et comptes rendus de débats qui ont eu lieu depuis dans les réunions portant sur les incidences économiques de ce régime, j'ai décidé qu'il me faudrait bien philosopher pendant un demi-heure sur cette question d'assurance-chômage.

Le député de Bow River (M. Taylor) a parlé en quelque sorte de la philosophie dont s'inspirait le projet de loi présenté à la Chambre en 1941 ou 1942. Les députés savent que pendant la dépression des années trente que l'honorable représentant qualifie très justement de dix années perdues, l'assurance-chômage n'existait pas. Il était honteux de voir l'extrême précarité des conditions d'existence des ouvriers et des agriculteurs qui se retrouvaient sans travail bien malgré eux. De nombreux agriculteurs étaient victimes des conditions climatiques. On peut même se demander comment les gens ont fait pour s'en sortir à cette époque; certains n'y parvenaient pas et des émeutes ont éclaté.

En 1942, les provinces cessèrent de se préoccuper de leurs compétences provinciales et de leurs droits et cédèrent de bon cœur au gouvernement fédéral leurs pouvoirs dans ce domaine. La loi reflétait la mentalité des années 30 et s'aventurait tout doucement dans le domaine de la politique sociale et de la réforme sociale. On gardait toujours cependant cette vieille conception, inspirée de la Bible, selon laquelle il y a quelque chose d'immoral à toucher de l'assurance-chômage, même si l'on est réduit au chômage pour des raisons absolument indépendantes de sa volonté. En lisant hier soir certains documents, éditoriaux et autres écrits, je me suis demandé si nous avions vraiment cessé de penser qu'il est en quelque sorte immoral, illégal ou mauvais de toucher des prestations d'assurance-chômage ou même de bien-être social.

La loi de 1942 se fondait sur des idées inspirées des années 30. La loi de 1971 tâchait de traduire les problèmes de l'avenir, ceux des années 70. Les législateurs n'osaient pas prévoir les problèmes ou les défis des années 80. Je me réjouis de la détermination du ministre à nous présenter éventuellement un nouveau livre blanc, fondé, espérons-le, sur les mêmes idées, mais pas nécessairement.

● (1640)

J'espère que le groupe de travail que le député va créer aura le courage de tenir tête aux groupes d'intérêts, qui pensent toujours qu'en système de libre entreprise il est avantageux d'avoir une bonne masse de chômeurs, pour empêcher les salaires de monter. J'espère que le groupe de travail aura ce qu'il faudra de cynisme lorsque ce groupe de pression l'approchera, comme il a approché les députés en 1971.

Avant d'en venir à certaines questions fondamentales, je dois dire que le texte de 1971, qu'on m'a attribué en Chambre, n'était pas de moi. J'aimerais pouvoir en réclamer la paternité, mais il traduisait en fait les conceptions collectives des députés de tous les partis. Ce texte adopté à l'unanimité par la Chambre concrétisait des passages très denses du Livre blanc, comme les députés s'en souviennent sans doute. Je pense que c'est l'ancien député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead) qui présidait ce comité-là.